PASQUALE PASQUINO

L'ITALIE VERS LA DÉMOCRATIE MAJORITAIRE*

EN AVRIL 1993, UN RÉFÉRENDUM POPULAIRE, prévu par l'article 75 de la Constitution, abrogeait le mécanisme proportionnel pour l'élection du Sénat de la République[1]. Le taux de participation, 77,1 %, et le pourcentage des électeurs favorables à l'abrogation, 82,7 %, sonnaient le glas de l'un des piliers de la forme de gouvernement que la classe politique italienne avait choisi en 1947. Au mois d'août 1993, le Parlement votait une nouvelle loi électorale, qui a déjà été appliquée à deux reprises, lors des élections législatives de 1994 et 1996, introduisant un système électoral majoritaire uninominal à un seul tour (75 % des sièges), avec néanmoins un résidu important de proportionnelle (25 %). Il y a cinq ans, l'Italie a entrepris son long voyage vers la démocratie majoritaire.

Après la guerre et la chute du régime fasciste, il s'agissait, pour l'Assemblée constituante, de garantir la possibilité de gouverner, sans traumatismes, un pays caractérisé en même temps par l'absence d'homogénéité sociale et idéologique[2] et par l'existence du parti communiste pro-soviétique le plus important d'Europe occidentale. Parmi les dispositifs essentiels de la forme italienne de gouvernement parlementaire, un rôle décisif était attribué aux limites importantes impo-

* Je tiens à remercier Renato Mannheimer, avec qui j'ai eu à plusieurs reprises l'occasion de discuter de la situation politique italienne ; il va sans dire qu'il ne porte aucune responsabilité pour les remarques qu'on va lire.

1. Pour les détails voir C. Fusaro, *Le Regole della transizione*, Bologne, Il Mulino, 1995 (les données que je vais utiliser sont tirées de cet ouvrage).

2. Je m'appuie ici sur l'analyse remarquable de E. Cheli, « La forma di governo italiana nella prospettiva storica », relation présentée au colloque « Dalla Costituente alla Costituzione », Rome, 18-20 décembre 1997.

sées au pouvoir des majorités politiques. La loi électorale proportionnelle, partie intégrante de cette forme de gouvernement, garantissait le maximum de représentativité aux partis politiques tout en réduisant l'efficacité de l'exécutif, dans un système multipartiste fondé sur des gouvernements de coalition – composés régulièrement jusqu'en 1994 par la Démocratie chrétienne (DC) et les petits partis du centre. La faiblesse structurelle des gouvernements semblait l'inévitable prix à payer pour éviter la guerre civile. La rationalisation du système parlementaire et l'alternance au pouvoir étaient renvoyées *sine die*[3].

Quarante-cinq ans plus tard, une classe politique devenue arrogante et corrompue était appelée à rendre des comptes. Au bout de quelques années, une succession d'événements dramatiques disloquait le système politique, à ce jour en voie de recomposition. A partir de
64 la fin des années 1980, l'un des bastions électoraux de la DC, le Nord-Est, se révoltait contre son parti d'élection. La Ligue faisait une irruption fracassante sur la scène politique. Aux élections de 1992, la DC et ses alliés (PSI, PRI, PSDI et PLI) avaient encore une majorité à la Chambre des députés de 358 sièges sur 630 ; aux législatives de 1994, ces cinq partis avaient disparu du paysage politique en perdant en deux ans 310 sièges. La DC n'existait plus. De ses cendres étaient nés le PPI et le CCD (33 et 28 sièges respectivement). Les autres formations politiques du *pentapartito* étaient reléguées au musée de la petite histoire. La Ligue, qui avait déjà 55 députés en 1992, en avait 29 de plus en 1994. Le parti inventé par Silvio Berlusconi passait de 0 à 107 sièges ; le Mouvement social italien montait en flèche de 34 à 109 sièges (le petit parti néofasciste, qui avait survécu dans les marges du système parlementaire, avait été rebaptisé Alliance nationale). Les enquêtes menées par un pool de magistrats du parquet de Milan, dirigé par Francesco Saverio Borrelli (nommé à son poste en 1988), avaient entre-temps décimé le *leadership* de la classe politique italienne au gouvernement, aujourd'hui exilée, mise en examen pour des affaires de corruption politique, finalement disparue.

Ce n'est pas l'histoire de cette débâcle qui va nous retenir ici, mais plutôt celle du travail non achevé qui doit donner à l'Italie des insti-

3. En 1971, les nouveaux règlements parlementaires rédigés par les communistes et les démocrates-chrétiens garantissaient à l'opposition (le PCI) un droit d'obstruction pratiquement illimité ; dans l'impossibilité d'accéder à la conduite du pays, la gauche se voyait attribuée la possibilité de bloquer l'action du gouvernement ; les propositions de loi devaient donc être négociées avec l'opposition avant le débat en assemblée. C'est cette pratique législative que l'on a appelée par la suite *consociativismo*.

tutions à la hauteur des tâches qui l'attendent en vue de la construction politique de l'Europe.

La réforme électorale de 1993 avait été le résultat d'un compromis entre les grands partis politiques (à l'époque le PDS[4] et la DC) et les petites formations. Le résidu important de proportionnelle (25 %) lié à un mécanisme très compliqué de calcul des restes du scrutin majoritaire (*scorporo*) avait la double fonction d'éviter l'hécatombe des petits partis politiques et de réduire la défaite dans la partie majoritaire du scrutin des deux grands partis distribués de manière inégale sur le territoire (la prévision était, pour les collèges uninominaux, d'une victoire écrasante de la gauche dans les régions rouges du centre de l'Italie et de la DC dans le Sud[5]). On ne peut pas nier qu'à l'épreuve des faits la nouvelle loi a donné des résultats positifs ; on reviendra tout à l'heure sur ses limites importantes.

En deux ans (de 1994 à 1996), l'Italie a paru sortir tout à coup de l'immobilisme électoral qui en avait fait, malgré ses cinquante exécutifs, le système politique avec l'oligarchie gouvernementale la plus stable de l'Occident – au point que, pendant quelques décennies, elle a été définie dans les textes de science politique, avec le Japon, par l'antiphrase de « démocratie bloquée ». A la victoire d'une coalition de partis de centre-droit (FI, AN, Ligue et CCD[6]) en 1994 a succédé deux ans plus tard celle d'une coalition de centre-gauche (RC, PDS, PPI et autres) qui, sous la direction de Romano Prodi, est aujourd'hui à la tête du pays. La pratique de l'alternance, qui coïncide avec la physiologie de toute véritable démocratie, est entrée désormais dans l'expérience politique des Italiens. Le bipolarisme (Pôle-Olivier), malgré un multipartisme fortement présent dans le système politique, semble être devenu un élément stable dans la conscience des électeurs. Un sondage conduit sur un échantillon de 3 312 électeurs et récemment publié et commenté par Renato Mannheimer[7] fait état d'un clair clivage bipolaire dans le corps électoral (malgré 28 % d'électeurs qui se déclarent du centre, contre 40 % il y a une quinzaine d'années). Cela s'accompagne d'une érosion très importante de l'appartenance

4. L'héritier social-démocrate du PCI, après la scission de *Rifondazione Comunista*.

5. Cette seconde hypothèse devait se révéler fausse puisqu'une très grande partie des électeurs de la DC dans le sud du pays a choisi, depuis, de voter pour FI, AN et même dans certains cas (par exemple à Naples ou en Basilicate) pour le PDS.

6. La fraction de droite de l'ancienne DC.

7. *Il Corriere della sera*, 22 septembre 1997.

partisane stable et d'un attrait croissant exercé par les leaders politiques sur les électeurs – surtout lorsque ces leaders s'identifient clairement avec l'un ou l'autre des deux segments du spectre politique. Tous ces éléments laissent espérer que l'exception italienne vis-à-vis des grandes démocraties européennes est en train de disparaître ou, en tout cas, de s'estomper petit à petit.

On peut et on doit néanmoins attirer l'attention sur une série de difficultés qui accompagnent la transition italienne et qui tiennent à la loi électorale, que l'on n'a certes pas fini de modifier, et au projet de réforme constitutionnelle discuté par le Parlement depuis janvier 1998. Il faudra en outre évoquer à la fin de ce texte le travail difficile de construction d'une droite européenne post-démocrate-chrétienne dans la Péninsule.

66 Les analyses les plus attentives des résultats des deux élections législatives[8] ont fait remarquer : a) que les coalitions qui ont gagné les dernières élections sont loin d'être homogènes, avec toutes les conséquences que cela peut avoir sur la stabilité de l'exécutif dans un système parlementaire fondé sur la responsabilité politique de l'exécutif vis-à-vis de la majorité de l'Assemblée ; b) que la possibilité pour la Ligue de Bossi de ne pas se trouver dans une position stratégique, donc incontournable, pour la formation de tout gouvernement, est minime (étant donné le système électoral actuel et dans l'hypothèse d'un score stable pour ce parti). Or, que cela ne se soit pas produit en 1996 est le résultat d'une série extraordinaire de hasards, de sorte que le bateau du système politique italien voyage avec une mine cachée dans sa cale. On se souviendra que le gouvernement Berlusconi n'avait pu gouverner que pendant sept mois, sapé par une motion de censure présentée au Parlement par son allié Umberto Bossi en décembre 1994. Le gouvernement Prodi a manqué, à l'automne dernier, connaître le même sort. Le fait d'ailleurs que *Rifondazione Comunista* (RC) ait été forcée de revenir sur ses pas et de voter la loi du budget tient en très grande partie au comportement des acteurs politiques (notamment Prodi et D'Alema), qui ont compris certaines propriétés de la loi électorale sur lesquelles il vaut la peine de s'arrêter un instant.

Lors de la crise avortée, l'intention de RC était de pousser le PDS et Prodi à former une nouvelle coalition de gouvernement avec *Forza Italia* pour éviter une crise politique et une campagne électorale qui

8. Je fais référence ici au livre *Maggioritario per caso*, sous la direction de R. D'Alimonte et S. Bartolini, Bologne, Il Mulino, 1997 ; voir notamment la conclusion, pp. 351-370.

aurait été fatale au moment où l'Italie devait passer ses examens les plus difficiles pour être acceptée dans l'Union monétaire européenne. Il était clair que RC espérait forcer le PDS à se déplacer vers le centre-droit, avec la perspective de monopoliser le vote de protestation aux prochaines élections, dans un délai d'un ou deux ans, une fois les sociaux-démocrates jetés dans les bras de Berlusconi. D'Alema et Prodi ont immédiatement exclu la possibilité d'une *Grosse Koalition* centriste et signifié au président de la République, hésitant devant une troisième dissolution du Parlement, qu'en l'absence du soutien de RC aucune autre coalition n'était possible et qu'il fallait se tourner vers les électeurs. Cette dernière hypothèse était en réalité inacceptable pour RC. La loi électorale en vigueur prévoit, pour la partie majoritaire du scrutin, l'équivalent du « désistement » entre partis alliés, au moment de la présentation des candidatures ; en l'absence de ces accords de désistement, un parti comme RC serait réduit à une portion congrue, ne pouvant compter que sur les quelques sièges résultant de la partie proportionnelle du système électoral. Certes, aller aux élections comportait des risques pour tout le monde (notamment pour le centre-gauche), mais, pour un parti petit ou moyen (comme RC), se couper du mécanisme de désistement voulait dire quasiment disparaître du paysage parlementaire. RC, avec des concessions symboliques importées de France[9], a donc voté la loi du budget de l'État. La loi électorale a empêché la crise du gouvernement de coalition. On peut même imaginer que RC s'accommode pour l'avenir d'une position semblable à celle du PCF vis-à-vis du gouvernement de gauche (participation à l'exécutif et loyauté).

Le même raisonnement ne vaut d'ailleurs pas pour une force politique comme la Ligue. Fortement implantée sur une partie du territoire et en mesure d'emporter la majorité relative des suffrages dans de nombreuses circonscriptions du Nord-Est, elle n'a pas besoin d'avoir recours à la logique du désistement. Sur ce point, les remarques de D'Alimonte et Bartolini ne souffrent pas d'objection. Le bipolarisme dans le système politique italien reste suspendu au hasard des consultations électorales et du score atteint par la Ligue du Nord. L'ingénierie électorale ne peut pas faire de miracles. La Ligue risque de déstabiliser les gouvernements italiens à venir, même si (par une hypo-

9. Je pense ici à la réduction en perspective de la semaine de travail à 35 heures, dont les effets possibles sur la diminution du chômage semblent un bel exemple de pensée magique.

thèse irréaliste) on introduisait un système électoral à l'anglaise. A la marge des travaux de la commission bicamérale, un accord semble avoir été trouvé entre les partis pour exclure la Ligue du système politique ou, en tout cas, pour essayer de minimiser son pouvoir de chantage sur les gouvernements de centre-gauche ou de centre-droit. L'invention (douteuse), qui n'a pas pour l'instant de contours bien clairs, a en tout cas un nom : « double tour de coalition ». Puisque le bipartisme ne semble pas parmi les hypothèses envisageables pour le futur de l'Italie, on a imaginé un système à deux tours où l'accès au second tour serait permis seulement aux deux candidats les mieux placés, à la condition qu'ils soient soutenus par une coalition de partis. Cela permettrait en principe d'éliminer la Ligue – qui déclare ne vouloir faire alliance avec aucune autre force politique – là où elle n'a pas
68 la majorité absolue au premier tour, en réduisant ainsi de manière significative sa représentation parlementaire. La loi trouvée, on peut trouver la manière de la contourner : rien n'empêche la Ligue de se scinder en deux partis jumeaux, ce qui lui permettrait d'accéder au deuxième tour dans un certain nombre de collèges et de l'emporter.

Mais, derrière une astuce relativement facile à démonter, se cache une préoccupation sérieuse et qui va au-delà de l'avenir incertain du parti de M. Umberto Bossi. Le mécanisme électoral envisagé se présente comme un pacte de législature entre partis de centre-gauche, d'un côté, et de centre-droit, de l'autre. Ce pacte, passé devant les électeurs entre le premier et le second tour, comporterait, en outre, le choix pour chaque coalition d'un candidat au poste de Premier ministre.

Cela nous conduit à l'une des questions centrales de la réforme constitutionnelle qui a fait en 1997 l'objet des travaux d'une commission bicamérale. Celle-ci a clos ses travaux à l'automne dernier avec un projet de réécriture de la deuxième partie de la Constitution de 1947, qui porte sur la distribution des compétences entre les organes de l'État. Parmi les nombreuses questions discutées par les soixante-dix députés et sénateurs, représentatifs des différents groupes politiques siégeant au Parlement, celle de la forme de gouvernement (à
69 savoir la redéfinition des rapports entre l'exécutif et les assemblées élues) a joué un rôle capital.

L'objectif partagé par une vaste majorité des commissaires était le renforcement des pouvoirs de l'exécutif en vue de le soustraire à l'instabilité et aux chantages des coalitions formées par plusieurs partis. Malgré ce but poursuivi, un désaccord très large est apparu quant aux

moyens pour le mettre en œuvre. Le rapporteur Cesare Salvi a travaillé sur deux hypothèses. D'un côté, celle que, dans le langage des journalistes, on a vite appelée *premierato forte*, de l'autre, une version italienne (à inventer) du système semi-présidentiel. Plus exactement, et en s'appuyant sur les rapports présentés à la Bicamérale par le constitutionnaliste Enzo Cheli et le politologue Giovanni Sartori, il s'agissait respectivement de transposer à Rome le modèle de Westminster (une hypothèse à laquelle s'était rallié au début le président de la commission, Massimo D'Alema) ou de fabriquer une variante locale de la Constitution de la Ve République, avec un président élu par le peuple et un exécutif dualiste.

La thèse développée par Cheli (qui avait le soutien d'une bonne partie du PDS et des catholiques de gauche) était axée sur le rôle du Premier ministre, dont on imaginait une élection semi-directe[10] et auquel on devait attribuer le pouvoir de dissolution du Parlement, en tant que moyen de pression sur sa majorité. Dans ce modèle, le président de la République, élu par le Parlement, restait le premier magistrat du pays et le garant de sa constitution. La contre-proposition de Sartori (qui semblait avoir l'appui du centre-droit et de quelques commissaires de la gauche) comportait un exécutif bicéphale avec un président élu par le peuple dont les pouvoirs constitutionnels restaient à définir, mais apparaissaient moindres que ceux de son homologue français. En réalité, Sartori s'était engagé dans une sorte de croisade personnelle pour faire adopter par la classe politique italienne le système électoral français à deux tours, dont il a toujours fait l'éloge inconditionnel. Malheureusement, deux obstacles s'opposaient à cette bataille généreuse et obstinée : d'un côté, comme on l'a fait remarquer, la Bicamérale n'était pas appelée à réécrire la loi électorale (qui est une norme ordinaire) – laquelle pouvait tout au plus faire l'objet d'un *gentlemen agreement* entre les leaders des partis politiques ; de l'autre, le centre-droit n'était pas favorable à ce système électoral, persuadé, sans doute à tort, qu'il donnerait un avantage aux partis du centre-gauche[11]. Lors du vote à la Bicamérale sur la forme de gouvernement, le 4 juin 1997, le modèle Cheli semblait pouvoir l'emporter avec une

10. La loi électorale, tout en jouant un rôle absolument capital dans les différents modèles d'ingénierie constitutionnelle, n'était pas à l'ordre du jour des travaux de la Bicamérale, car elle n'a pas en Italie le statut de norme constitutionnelle, ce qui n'a fait que compliquer ultérieurement les débats hantés par ce « convive de pierre ».

11. Il faut ajouter à cela l'hostilité déclarée des petits partis qui restent très puissants au Parlement de Rome.

très faible majorité (à cause de l'opposition de quelques commissaires du centre-gauche). Mais le vote des représentants de la Ligue du Nord, qui n'avaient pas participé aux travaux jusqu'à ce moment-là, a renversé le résultat : le modèle à exécutif dualiste (sans système électoral à deux tours) a été approuvé par la commission.

Le projet de la Ligue de faire purement et simplement déraper la réforme institutionnelle n'a pourtant pas abouti. Paradoxalement, le vote du 4 juin a produit un résultat opposé [12]. Une alliance qui semble à ce jour tout à fait solide s'est établie entre le président de la commission et leader du PDS, Massimo D'Alema, et Gianfranco Fini, le chef d'Alliance nationale, court-circuitant l'alliance instable entre D'Alema et Berlusconi, qui avait été à l'origine de la commission pour les réformes constitutionnelles [13]. La raison de ce résultat inattendu
70 n'est pas difficile à comprendre : l'élection directe du président de la République a été depuis toujours le mot d'ordre et le cheval de bataille de l'extrême droite italienne. L'obtention de ce résultat a transformé Fini, qui s'était fait au cours des dernières années une réputation de Monsieur « Non », en paladin de la réforme constitutionnelle, dans laquelle il voit maintenant la possibilité pour son parti de faire figure de cofondateur de la nouvelle Constitution. De son côté, D'Alema s'était engagé personnellement dans l'entreprise de la Bicamérale et avait tout intérêt à éviter son échec, qui aurait terni gravement son *leadership* politique.

Il en allait et il en va, au-delà de l'ingénierie constitutionnelle, de la requalification de la classe politique qui, il y a encore un an, était « dans un coin avec le visage couvert [14] » par la honte des enquêtes judiciaires sur la corruption politique. Il ne faut pas oublier la popularité toujours très grande d'Antonio Di Pietro, la cheville ouvrière du pool de Milan, aujourd'hui en politique aux côtés (pour combien de temps ?) du centre-gauche ; ni le fait que le pays a été gouverné dans les années de la transition par des hommes qui venaient non pas

12. On peut lire avec intérêt sur ce point le livre de M. D'Alema, *La Grande Occasione*, Milan, Mondadori, 1997.

13. L'impossibilité de casser l'indépendance du pouvoir judiciaire, et plus exactement du parquet, par la réforme constitutionnelle, à cause de l'opposition de l'opinion publique à cette hypothèse, rend fragile tout accord sur les réformes avec Silvio Berlusconi, lequel semble très intéressé par la seule question du pouvoir (qu'il voudrait voir réduit) des procureurs de la République.

14. J'emprunte cette expression à Alessandro Pizzorno.

des partis, mais de la Banque centrale (Ciampi et Dini) ; ni enfin le prestige extraordinaire acquis par le pouvoir judiciaire.

D'Alema avait, quant à lui, une autre raison de ne pas être trop mécontent de la défaite du modèle constitutionnel qu'il avait pourtant soutenu ; le gouvernement du Premier ministre avec un exécutif moniste, malgré toutes ses qualités positives, représentait un choix pénalisant personnellement le secrétaire du PDS. Il ne semble pas vraisemblable que le centre-gauche puisse présenter aux législatives un candidat à la *premiership* ouvertement non catholique et venant de l'ancien PCI. Dans les systèmes semi-présidentiels, il y a deux postes à pourvoir au sommet de l'exécutif. MM. D'Alema et Fini sont déjà en course pour le poste, peut-être le plus important, de Premier ministre, en laissant le Quirinal à une personnalité plus centriste.

Quoi qu'il en soit, le Parlement italien est désormais appelé à discuter et à voter un projet de réforme des pouvoirs de l'État qui a pour l'instant des traits quelque peu flous. En laissant de côté la question embrouillée du fédéralisme, le choix en faveur de l'exécutif dualiste semble en tout cas irréversible[15], car il représente l'axe de l'alliance entre les deux véritables leaders politiques du pays. Il n'est pas évident du tout qu'il puisse contribuer à renforcer et à stabiliser les pouvoirs du gouvernement, car rien ne permet d'exclure des conflits entre le président (dont les pouvoirs ne sont pas bien définis dans le texte voté par la commission) et le Premier ministre. Les plus pessimistes pensent même que ce choix pourrait entraver le processus de rationalisation du système politique italien. D'une manière plus réaliste, on doit faire le constat, sans doute inutile pour des Français, que les systèmes à exécutif dualiste sont des modèles constitutionnels à géométrie variable ; indépendamment des compétences constitutionnelles des deux têtes de l'exécutif, presque tout dépendra en Italie de l'enchevêtrement de trois éléments : les normes constitutionnelles, un système de partis en voie de transformation et les conventions constitutionnelles[16] qui viendront s'établir dans la pratique. Concrètement, beaucoup dépendra aussi du premier président élu au suffrage universel[17]. Il n'est jamais très sage de faire des prévisions politiques, mais on imagine facilement qu'une présidence Di Pietro (que l'on ne peut

15. Il a été défini récemment par D'Alema comme « la clé de voûte de la réforme constitutionnelle », *La Repubblica*, 9 novembre 1997.

16. Voir le livre important de P. Avril, *Les Conventions de la constitution*, Paris, PUF, 1997.

17. Olivier Duhamel a attiré mon attention sur ce point.

pas exclure *a priori*) ne donnerait pas la même forme géométrique au système constitutionnel qu'une présidence Prodi (que l'Europe ne peut que souhaiter, et que souhaite en tout cas Massimo D'Alema).

Certes, comme le soulignait Enzo Cheli dans une intervention récente[18], le choix de l'exécutif dualiste renverse une perspective qui semblait naturelle à la plupart des constitutionnalistes : il aurait été plus raisonnable de travailler à une rationalisation du parlementarisme italien plutôt que de travailler à une rationalisation du système dit « semi-présidentiel », étranger à la tradition constitutionnelle de la Péninsule. Il est d'ailleurs surprenant que, dans l'engouement pour le système constitutionnel français, les commissaires réformateurs aient entièrement oublié le petit chef-d'œuvre représenté par le titre V du texte de 1958, qui inscrit dans la constitution une partie des règlements
72 parlementaires. Un obstacle majeur sur le chemin de la réforme institutionnelle en Italie est constitué justement par les règlements parlementaires conçus à une époque, aujourd'hui complètement révolue (1971), où l'alternance au pouvoir était exclue de la démocratie italienne. Heureusement, le président de la Chambre des députés, Luciano Violante, pousse à une réécriture du règlement qui devrait fixer, entre autres, le calendrier des travaux et limiter le nombre des amendements que l'on pourra présenter sur les projets de loi. D'ailleurs, la Chambre vient d'approuver quelques-unes des normes de ce nouveau règlement.

On ne peut pas se cacher un dernier écueil dans la marche des institutions italiennes vers la démocratie majoritaire. La crise irréversible de la Démocratie chrétienne, qui depuis 1946 avait capté les suffrages de l'opinion conservatrice, et la dissolution à moyen terme de la formation politique créée par Silvio Berlusconi risquent de produire un déséquilibre dans le système bipolaire, qui est la condition préalable au bon fonctionnement d'une démocratie de l'alternance. L'Italie doit chercher dans les années qui viennent, en même temps que des institutions nouvelles relativement stables, une culture et des organisations politiques comparables à celles du centre-droit des autres pays européens. Or, la réalisation de cette tâche essentielle est loin d'être en vue. Le pays n'a pas connu depuis le fascisme de culture libérale-conservatrice. Une tradition catholique moitié populiste moitié réactionnaire a occupé toute la place au centre et à la droite du

18. Voir la note 68 de l'article cité à la note 2.

spectre politique. Gianfranco Fini a certainement les qualités d'un leader politique, mais il doit faire oublier son passé néofasciste et changer son parti. Le vote modéré de droite flotte pour l'instant autour de *Forza Italia* et des petites formations des catholiques de droite. Un corps électoral de plusieurs millions d'électeurs est à la recherche d'une représentation politique. On peut s'attendre dans les années à venir à une période de réorganisation de l'offre politique du côté du pôle modéré. Le bateau Italie avance, poussé par le vent propice du ministre de l'Économie Carlo Azeglio Ciampi, vers l'Europe de Maastricht ; mais on ne peut pas dire qu'on ne voie pas dans l'air quelques signes de tempêtes à venir. Pourvu que le bateau européen ne reste pas pris à son tour dans des bas-fonds plus ou moins cachés.

RÉSUMÉ

L'Italie, royaume pendant cinquante ans de la représentation proportionnelle, est en passe, depuis 1993, de devenir une démocratie de l'alternance, fondée sur un système électoral (quasi) majoritaire. On dresse ici un bilan provisoire de cette transition, qui passe aujourd'hui par une réécriture très importante de la Constitution dont les contours restent un peu incertains. Cette transformation est caractérisée par un double enjeu : la tentative de requalifier et de renouveler la classe politique, d'un côté, et la rationalisation du système parlementaire, de l'autre. Tout cela à un moment où le destin économique et politique des nations du vieux continent est désormais lié à part entière à la construction urgente d'une plus forte identité européenne.